

Rentrée scolaire 2014-2015

Entrée en collège public

Note aux familles

Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles concernant l'entrée au collège de votre enfant.

► Qui décide qu'un élève est admis en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres du cycle qui prononce le passage du CM2 en 6^{ème}.
L'affectation au collège ne sera pas valable en cas de redoublement.

► Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant sera inscrit dans le collège de secteur de votre domicile. Ce n'est donc ni l'école primaire fréquentée, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur. Vous vous rapprocherez du directeur de votre école pour le connaître.

Cette année dans le Rhône, la procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : « Affelnet 6^{ème} ».

Deux étapes vous permettent de confirmer votre demande :

1. vous confirmerez les données administratives (identité, domicile) relatives à votre enfant - **VOLET 1** de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6^{ème} dans un collège public », transmis par le directeur d'école.
2. vous formulerez votre vœu de scolarisation - **VOLET 2** de la fiche de liaison, transmis par le directeur d'école. Vous en signerez la saisie pour accord.

► Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège de secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège possible).

Vous émettrez ce vœu sur le volet 2 de la fiche de liaison, joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande et la remettrez au directeur d'école **avant le 18 avril 2014 dernier délai**. Tout dossier incomplet sera déclassé en motif 7.

La demande sera examinée dans la limite des places disponibles restant après l'inscription des élèves du secteur, sur autorisation de l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, et selon les critères de priorité définis au niveau national.

Liste des motifs de demande d'un collège hors secteur

Ordre	Critères	Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
①	Elève souffrant d'un handicap	Notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) – sous pli cacheté (hors demande d'affectation en ULIS)
②	Elève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville - sous pli cacheté
③	Elève susceptible d'être boursier	Copie de l'avis d'imposition 2013 sur les revenus de l'année 2012 (avec les pages mentionnant le revenu fiscal de référence et les personnes à charge)
④	Elève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2013/2014 dans le collège sollicité et dans une autre classe que la 3^{ème}
⑤	Elève dont le domicile, en limite de zone de desserte, est proche de l'établissement souhaité	Préciser sur le volet 2 les distances entre le domicile de l'élève et les 2 collèges (secteur et collège demandé)
⑥	Elève devant suivre un parcours scolaire particulier	Pas de justificatif. Pour les cas relevant de parcours particulier (sections sportives), contact doit être pris rapidement avec le collège
⑦	Autre motif (organisation familiale, transport...)	Il est possible de joindre un courrier explicatif succinct

► **La décision d'affectation** vous sera notifiée par le principal de collège où votre enfant sera affecté à **partir du 20 juin 2014**. Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.